



PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL DE MEX

Préavis N° 3 / 2025

Mex, le 3 novembre 2025

RÉMUNÉRATION DES AUTORITÉS COMMUNALES POUR LA LÉGISLATURE 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité soumet au Conseil général de Mex le préavis « Rémunération des autorités communales pour la législature 2026-2031 » en vue de son approbation.

PRÉAMBULE

L'article 16 de la loi sur les communes stipule que :

« ¹ Sur proposition de la municipalité, le Conseil général fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité. »

« ² Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du Secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'Huissier ».

« ³ Cette décision est prise, en principe, au moins une fois par législature. »

Dans une volonté d'innovation et d'indépendance, la Municipalité suggère au Conseil général de fixer les rémunérations avant les élections, de manière à ce que la future Municipalité ne soit pas amenée à statuer sur sa propre rétribution.

RÉMUNÉRATION DE LA MUNICIPALITÉ

Dans sa séance du 18 octobre 2021, le Conseil général, sur proposition de la Municipalité, avait adopté les rémunérations en fixant des montants bruts, pour la législature 2021-2026, soit:

Municipalité	Syndic CHF	Municipal CHF
Forfait annuel brut	17'500.-	13'000.-
Vacances/heure brut	45.-	45.-
Indemnité kilométrique	0.70.- / km	0.70 / km
Débours fixe annuel	500.-	300.-

Ces rémunérations sont soumises aux différentes charges salariales obligatoires.



COMMUNE DE MEX

Pour rappel, le forfait annuel prend en compte les séances municipales hebdomadaires et leur préparation, les heures de séance du Conseil général, la lecture du courrier et pour le Syndic sa signature, les heures de séances avec la commission gestion/finances pour le budget, l'arrêté d'imposition et les comptes, les heures pour les manifestations communales et les décès.

Le poste « vacations » comprend toutes les heures effectives nécessaires à chaque membre pour l'exécution de son mandat et de son dicastère respectif. Par exemple : les séances de travail dans le but de régler un dossier particulier ; les séances avec les différentes commissions du Conseil général, les rendez-vous de chantier, les participations aux séances intercommunales ou aux comités de direction, etc.

La complexité, la multiplication des dossiers et la diversité des problèmes à traiter demandent un engagement de plus en plus intense. La participation aux obligations intercommunales est également accrue ; les heures sont considérées en vacation et les indemnités reçues des différentes associations sont conservées dans le compte de fonctionnement (compte 10.436.0).

En outre, la Commune de Mex affilie auprès de la caisse intercommunale de pensions (CIP), institution de prévoyance du personnel communal, tout membre de la Municipalité assuré obligatoire au sens de la LPP, pour autant qu'il n'ait pas une cotisation de plus de 90% avec une autre ou même caisse de pensions.

Ci-dessous, tableau évolutif des heures municipales de 2013 à 2024

Municipalité	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Syndic, nb heures	h	283	266	314	225	183	212	282	224	433	440	377
Muni, nb heures	h	566	722	769	518	457	670	604	546	620	790	632
Syndic, forfait	CHF	17'500	17'500	17'500	17'500	17'500	17'500	17'500	17'500	16'000	14'500	14'500
Muni, forfait	CHF	52'000	52'000	52'000	52'000	52'000	52'000	52'000	52'000	47'000	42'000	42'000
Syndic, vacations	CHF	12'713	11'970	14'130	10'125	8'235	9'540	12'690	10'080	18'090	17'600	15'080
Muni, vacations	CHF	25'481	34'968	34'595	23'254	20'554	30'150	27'158	24'581	26'300	31'600	25'260
TOTAL rémunération	CHF	107'694	116'438	118'225	102'879	98'289	109'190	109'348	104'161	107'390	105'700	96'840
Rbt intercommunal (10.436.0)	CHF	10'946	9'580	8'804	8'445	6'560	5'853	4'080	1715	1'386	1'105	1'473
% remb par rapport vacations	%	28.66%	20.41%	18.07%	25.30%	22.80%	14.70%	10.20%	4.90%	3.10%	2.20%	3.70%
												0.00%

La comparaison avec quelques communes voisines (Penthaz, Penthalaz, Villars-Sainte-Croix et Vufflens-la-Ville) montre que les indemnités se situent entre CHF 15'000.- et CHF 21'600.- pour le Syndic et entre CHF 11'000.- et CHF 14'400.- pour le poste de Municipal. L'heure de vacation se situe entre CHF 45.- et CHF 60.-. Dans certaines communes, les rémunérations peuvent être majorées pour les indemnités vacances.

Sans changement depuis 2016 et compte tenu de l'inflation depuis leur introduction (environ 8% selon l'IPC Suisse), la Municipalité propose d'appliquer, pour la législature du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031 la rémunération suivante :

Municipalité	Syndic CHF	Municipal CHF
Forfait annuel brut	19'000.-	14'000.-
Vacations/heure brut	50.-	50.-
Indemnité kilométrique	0.70 / km	0.70 / km
Débours fixe annuel	500.-	300.-



COMMUNE DE MEX

RÉMUNÉRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL

La Municipalité propose également de revoir la rémunération des membres du Conseil général de Mex avec le même niveau d'augmentation en pourcentage, soit :

Conseil général	Brut CHF
Président	700.- (forfait annuel)
Secrétaire	50.- (heure effective)
Huissier	110.- (par séance)
Votations	50.- (heure effective)
Commissions	80.- (par séance)

La Municipalité renonce au prélèvement des cotisations salariales sur les revenus de minime importance n'excédant pas CHF 2'300.- / an.



COMMUNE DE MEX

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE MEX

vu le préavis 3/2025 de la Municipalité
ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

➤ **d'approuver les différentes rémunérations pour la Municipalité et pour les membres du Conseil général, pour la législature du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031,**

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 3 novembre 2025.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Gregory Wyss

La secrétaire

Jehane Guillin



Présenté en séance du Conseil général du 15 décembre 2025.